



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
DE CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE DE TRAVAUX
DANS LA RUE DU BOURG ET RUE DE ZILLISHEIM (à hauteur du N° 21)**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de mise en souterrain des réseaux secs seront à effectuer par tranche dans la rue du Bourg ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er En raison des travaux d'enfouissement des réseaux secs, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue du Bourg à compter du mercredi 07 juillet 2021 et ceci jusqu'à la fin du chantier, comme suit :

Pour la tranche non concernée par les travaux :

- Mise en place provisoire d'une circulation alternée
- Stationnement interdit des deux côtés de la voie
- Vitesse limitée à 30 km/h

Pour la tranche concernée par les travaux :

- Rue barrée et circulation interdite dans l'emprise du chantier
- Stationnement interdit des deux côtés de la voie
- Vitesse limitée à 30 km/h (partie autorisée)

Article 2 Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'ensemble des venelles donnant sur la rue du Bourg sera temporairement interdit.

Article 3 Des panneaux de signalisation ainsi que des balises K5C réglementaires seront posés par l'entreprise ETPE de STEINBRUNN LE HAUT, chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- IVR - WAHLBACH
- Ets ETPE – STEINBRUNN LE HAUT
- Ets EVH (Energies Hautes-Vosges) – ELOYES (88)
- ORANGE – ILLZACH
- Communauté de Communes Sundgau – ALTKIRCH
- La Poste – Centre de triage d'ALTKIRCH
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 28 juin 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.